

## REGLEMENT DU JEU OPERATION D'AUTOMNE

### **Article 1. Société Organisatrice.**

La société STEPHANE PLAZA FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 137 254.90 euros, dont le siège social est situé 100 rue Martre 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 803 291 418 et représentée par Monsieur Bernard de Crémiers ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Opération d'Automne» du 12 octobre 2017 au 30 novembre 2017 ci-après dénommé « le Jeu ».

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent Jeu : les membres (dirigeants, salariés et négociateurs...) de la Société Organisatrice et des agences du réseau STEPHANE PLAZA IMMOBILIER, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Il s'agit d'un Jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort

Pour accéder au Jeu :

- ⇒ Le participant se rend directement sur le site national [www.stephaneplazaimmobilier.com](http://www.stephaneplazaimmobilier.com) ou les sites internet des agences du réseau STEPHANE PLAZA IMMOBILIER participant à l'Opération d'Automne ([www.stephaneplazaimmobilier-ville.com](http://www.stephaneplazaimmobilier-ville.com))
- ⇒ Le Jeu est également accessible depuis la page nationale Facebook STEPHANE PLAZA IMMOBILIER ou depuis les pages Facebook des agences du réseau STEPHANE PLAZA IMMOBILIER participant à l'Opération d'Automne

Pour jouer :

- ⇒ Le Participant valide son inscription au Jeu en remplissant un formulaire d'inscription dont la totalité des mentions sont obligatoires
- ⇒ Le Participant prend connaissance du règlement du jeu
- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « Je Valide » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort.

Dates du Jeu :

- date de début du Jeu : 12 Octobre 2017 à 9h00
- date de fin du Jeu : 30 Novembre 2017 à 23h59
- date du tirage au sort : 4 décembre 2017
- date de désignation des gagnants : 11 décembre 2017 au plus tard

La Société Organisatrice sur réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu :

- ⇒ 6 vélos électriques d'une valeur unitaire de 2 250 € HT
- ⇒ 10 reportages photos (12 clichés) à réaliser seul ou en famille par un photographe professionnel pour une valeur unitaire de 120 €HT
- ⇒ 6 reportages photos immobilier à réaliser par un photographe professionnel pour une valeur unitaire de 75 €HT
- ⇒ 22 reportages photos d'un bien immobilier réalisés un photographe professionnel pour une valeur unitaire de 75 €HT
- ⇒ 14 modélisations 3D d'un bien immobilier (1 pièce) pour une valeur unitaire de 82,5 €HT

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant sa livraison ou en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email lorsque le lot est délivré par e-mail (attribution d'un code promotionnel).

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du Jeu.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle. Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits..... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

##### Pour rappel :

##### *Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

##### *Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent Jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

### **Article 7. Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les lots ou d'annuler ce Jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **Article 8. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

### **Article 9. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait à la Société Organisatrice après ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Clichy, le 12 octobre 2017